

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la**  
**recherche Scientifique**

**Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès**  
**Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA\_N°2)**  
**(Agrément en date du 15/06/2022)**



**Programme d'action de la commission des**  
**œuvres sociales**  
**pour l'année 2024**

# Catégorie de travailleurs

## Préambule

*Sont bénéficiaires des œuvres sociales les travailleurs, à partir de leur date de recrutement, ainsi que les familles qui sont à leur charge :*

- *Des filles célibataires (plus de 21 ans : Certificat de célibat + Attestation de non-affiliation CANAS et CASNOS) ;*
- *Des enfants ayant des besoins particuliers\*\*(pas plus de 21ans : joindre une copie de la carte d'invalidité ou rapport médical+ une fiche de paie) ;*
- *Des enfants de moins de 17 ans (joindre une fiche de paie) ;*
- *Des enfants de moins de 21ans, scolarisés ou étudiants, (joindre une fiche de paie + un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription) ;*
- *Conjoint non salarié (fiche familiale, extrait de naissance, photocopie de la CIN+ déclaration sur l'honneur (légalisée) de non-activité)*

*\*déficience (physique, sensorielle ou intellectuelle), trouble du développement (paralysie cérébrale, le syndrome de Gilles de la Tourette, le trouble du spectre de l'autisme, trouble du déficit de l'attention, trouble du langage ou un trouble d'apprentissage...etc.).*

*N.B.*

- ✓ *Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.*
- ✓ *Les dossiers des conjoints des salariés, qui travaillent en dehors de l'université ne sont pas pris en charge par la commission.*

## Chapitre 1. Aide Santé

Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Dossier à fournir
<b>Art.1. Intervention chirurgicale</b> :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)	80 %	150 000	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.2. Analyses médicales</b>	50%	10 000	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations</b>	50%	40 000	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.4. Lunetterie et consultations</b>	70%	40 000	Formulaire de remboursement lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). <b>Un dossier/année/bénéficiaire.</b>
<b>Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations</b>	50%	20 000	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales</b>	50%	30 000	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).

<b>Chapitre 2. Aides sociales</b>		
<b>Actions</b>	<b>Le montant de l'aide en DA</b>	<b>Dossier à fournir</b>
<b>Art.1. Aide Nouveau-Né(e)</b>	<b>15 000</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) acte de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
<b>Art.2. Aide enfant circoncis</b>	<b>10 000</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
<b>Art.3. Aide Mariage</b>	<b>80 000</b>	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
<b>Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers.</b>	<b>40 000</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical spécialisé ou un justificatif (à titre d'exemple : carte) 4) Attestation de travail récente
<b>Art.5. Aide de mise en retraite</b>	<b>100 000</b>	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Notification de retraite délivrée par la CNR.
<b>Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.</b>	<b>60 000</b>	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente. Cas du conjoint <b>non salarié</b> : joindre une déclaration sur l'honneur légalisée (voir site COS)
<b>Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)</b>	<b>60 000</b>	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale 4) Attestation de travail récente. Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera accordée à son conjoint. *Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
<b>Art. 8 Aide Omra et voyage</b>	<b>100 000 (max)</b>	(Uniquement pour le salarié : durant les périodes de vacances, de congé ou de travail, sur présentation d'une autorisation d'absence (+ 3 jours max tolérables). 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, titre de congé (hors période de vacances) une autorisation d'absence (période de travail) 3) Attestation de travail récente. <b>Pour le voyage</b> , en plus des documents cités ci-dessus, il faut y joindre une déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage n'est pris en charge par la tutelle (voir site COS). Les frais pris en charge : transport, visa et hébergement.
<b>Art. 9. Aide El Hadj</b>	<b>150 000</b>	<b>(Uniquement pour le salarié)</b> 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, etc. 3) Attestation de travail récente
<b>Art. 10. Prime Aid El Adha</b>	<b>19000</b>	L'état nominatif de l'année 2024 (ATS, Contractuels et enseignants) remise par les services compétents de l'université et le procès-verbal de délibération de la commission.

### Chapitre 3. Les prêts sociaux

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement) ;
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.

⇒ **La durée de remboursement : 12 mois.**

⇒ Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;

⇒ Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

#### Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

**Le montant du prêt : 80000,00 DA**

#### Dossier à fournir

1) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente.

### Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités

<b>Art.1. Cérémonies et diverses festivités*</b>	Contribution aux cérémonies culturelles et sportives organisés par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives. ➤ <b>Le montant de contribution sera décidé par la commission.</b>
<b>Art.2. Excursions organisées ou libres (Territoire national) **</b>	Seuil de l'aide max 80000.00 DA Week-end (+2 journées max tolérable), périodes des vacances ou de congé. ➤ <b>Bénéficiaires : salarié avec conjoint et/ou enfants.</b>
<b>Art. 3. Centres de repos familiaux (Territoire national) **</b>	Seuil de l'aide max 100000.00 DA Saison estivale : vacances d'été. ➤ <b>Bénéficiaires : salarié avec conjoint et/ou enfants</b>

\* Dossier à fournir : Demande adressée au président, PV et facture (s) établie (s), en bonne et due forme.

\*\*Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente.

N.B.

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser **le solde de chaque catégorie**.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UJL-SBA\_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

### Chapitre 5. Frais de fonctionnement

**Art.1. Différentes dépenses de gestion (honoraires commissaire aux comptes, l'huissier de justice, avocat, Agios bancaires...etc.).**

## Catégorie d'enseignants

### Préambule

*Sont bénéficiaires des œuvres sociales les travailleurs, à partir de leur date de recrutement, ainsi que les familles qui sont à leur charge :*

- *Des filles célibataires (plus de 21 ans : Certificat de célibat + Attestation de non-affiliation CANAS et CASNOS) ;*
- *Des enfants ayant des besoins particuliers\*\*(pas plus de 21ans : joindre une copie de la carte d'invalidité ou rapport médical+ une fiche de paie) ;*
- *Des enfants de moins de 17 ans (joindre une fiche de paie) ;*
- *Des enfants de moins de 21ans, scolarisés ou étudiants, (joindre une fiche de paie + un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription) ;*
- *Conjoint non salarié (fiche familiale, extrait de naissance, photocopie de la CIN+ déclaration sur l'honneur (légalisée) de non-activité)*

*\*déficience (physique, sensorielle ou intellectuelle), trouble du développement (paralysie cérébrale, le syndrome de Gilles de la Tourette, le trouble du spectre de l'autisme, trouble du déficit de l'attention, trouble du langage ou un trouble d'apprentissage...etc.).*

*N.B.*

- ✓ *Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.*

*Les dossiers des conjoints des salariés, qui travaillent en dehors de l'université ne sont pas pris en charge par la commission.*

### Chapitre 1. Aide Santé

Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Dossier à fournir
<b>Art.1. Intervention chirurgicale</b> :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)	80 %	150 000	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.2. Analyses médicales</b>	50%	10 000	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations</b>	50%	40 000	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.4. Lunetterie et consultations</b>	70%	40 000	Formulaire de remboursement lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). <b>Un dossier/année/bénéficiaire.</b>
<b>Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations</b>	50%	20 000	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
<b>Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales</b>	50%	30 000	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).

<b>Chapitre 2. Aides sociales</b>		
<b>Actions</b>	<b>Le montant de l'aide en DA</b>	<b>Dossier à fournir</b>
<b>Art.1. Aide Nouveau-Né(e)</b>	15 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) acte de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
<b>Art.2. Aide enfant circoncis</b>	10 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
<b>Art.3. Aide Mariage</b>	80 000	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
<b>Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers</b>	40 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical spécialisé ou un justificatif (à titre d'exemple : carte) 4) Attestation de travail récente
<b>Art.5. Aide de mise en retraite</b>	100 000	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Notification de retraite délivrée par la CNR.
<b>Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.</b>	60 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente. Cas du conjoint <b>non salarié</b> : joindre une déclaration sur l'honneur légalisée (voir site COS)
<b>Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)</b>	60 000	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale 4) Attestation de travail récente. Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera accordée à son conjoint. *Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
<b>Art. 8. Aide Omra et voyage à l'étranger</b>	100 000 (max)	(Uniquement pour le salarié : durant les périodes de vacances, de congé ou de travail, sur présentation d'une autorisation d'absence (+ 3 jours max tolérables) 2) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, titre de congé (hors période de vacances) une autorisation d'absence (période de travail) 3) Attestation de travail récente. <b>Pour le voyage</b> , en plus des documents cités ci-dessus, il faut y joindre une déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage n'est pris en charge par la tutelle (voir site COS). Les frais pris en charge : transport, visa et hébergement.
<b>Art. 9. Aide El Hadj</b>	150 000	<b>(Uniquement pour le salarié)</b> 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, etc. 3) Attestation de travail récente
<b>Art. 10. Prime Aid El Adha</b>	19000	L'état nominatif de l'année 2024 (ATS, Contractuels et enseignants) remise par les services compétents de l'université et le procès-verbal de délibération de la commission.

### Chapitre 3. Les prêts sociaux

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement) ;
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.
  - **La durée de remboursement : 12 mois.**
  - Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;
  - Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

#### Conditions requises :

- Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

**Le montant du prêt : 500 000,00 DA**

#### Dossier à fournir

- 2) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

### Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités

<b>Art.1. Cérémonies et diverses festivités*</b>	Contribution aux cérémonies culturelles et sportives organisés par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives. ➤ <b>Le montant de contribution sera décidé par la commission.</b>
<b>Art.2. Excursions organisées ou libres (Territoire national) **</b>	Seuil de l'aide max 80000.00 DA Week-end (+2 journées max tolérable), périodes des vacances ou de congé. ➤ <b>Bénéficiaires : salarié avec conjoint et/ou enfants.</b>
<b>Art. 3. Centres de repos familiaux (Territoire national) **</b>	Seuil de l'aide max 100000.00 DA Saison estivale : vacances d'été. ➤ <b>Bénéficiaires : salarié avec conjoint et/ou enfants</b>

\* Dossier à fournir : Demande adressée au président, PV et facture (s) établie (s), en bonne et due forme.

\*\*Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente.

N.B.

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser **le solde de chaque catégorie.**
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UDL-SBA\_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

### Chapitre 5. Frais de fonctionnement

**Art.1. Différentes dépenses de gestion (honoraires commissaire aux comptes, l'huissier de justice, avocat, Agios bancaires...etc.).**